



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 13 - MARS 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 08 mars 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24315936 : CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE 2 / SC FRILEUSE 2 - U 13 - Départemental 2 - Poule F - 26 février 2022 à 14 H 00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 55ème minute . Le score était de 1 à 2 en faveur du SC FRILEUSE 2 :

- considérant qu'à la 55ème minute de jeu, le joueur N°8 du SC FRILEUSE 2 s'est blessé gravement nécessitant l'intervention des secours,
- considérant qu les joueurs très choqués n'ont pas souhaité reprendre le match,
- considérant que l'arbitre, en accord avec les dirigeants responsables des deux équipes, a définitivement mis fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n° 24315937 : AS SAINTE-ADRESSE BUT 1 / LE HAVRE FC 2012 1 - U 13 - Départemental 2 - Poule F - 26 février 2022 à 14 H 00

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 43ème minute. Le score était de 7 à 1 en faveur du l' AS SAINTE-ADRESSE BUT 1 :



- considérant qu'à la 43ème minute de jeu, l'équipe du HAVRE FC 2012 1 a abandonné le terrain, ce qui a contraint l'arbitre à mettre fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

MATCH n° 24303970 : JS SAINT-NICOLAS BETHUNE 21 / AL DEVILLE MAROMME 22 - U 18 - D 1/2 - Poule A - 26 février 2022 à 15 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 90ème minute . Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 90ème minute de jeu, l'arbitre a été menacé et insulté par les joueurs de l'AL DEVILLE MAROMME 22. Ne se sentant plus en sécurité, il a préféré mettre fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 23404168 : ENTENTE LONDINIÈRES-MESNIL 21 / BELLEVILLE FC 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule A - 26 février 2022 à 15H 30

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 88ème minute . Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 88ème minute une bagarre générale a éclaté entre les joueurs des deux équipes,
- considérant que, de ce fait, la sécurité des joueurs et de l'arbitre n'était plus assurée, ce dernier a décidé de mettre fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 24304256 : FC DU NORD OUEST 21 / CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 22 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 26 février 2022 à 15H 30

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 63ème minute . Le score était de 1 à 3 en faveur de CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 22 :

- considérant qu'à la 63ème minute, l'équipe du FC DU NORD OUEST 2 a quitté délibérément le terrain et n'est pas revenue pour une éventuelle reprise du jeu. Cela a contraint l'arbitre à mettre fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.



**MATCH n° 23601539 : LONGUEIL VIENNE SAAN 2 / AS SAINT-PIERRE VARENGEVILLE 1 - Seniors
Après-midi - D 1 - Poule A - 27 février 2022 à 14 H 30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 65ème minute . Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 65ème minute une bagarre générale a éclaté entre les joueurs des deux équipes,
- considérant que, de ce fait, la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a décidé de mettre fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

**MATCH n° 23650036 : FC TOURVILLE LA RIVIERE 1 / SAINT-AUBIN FC 2 - Seniors Après midi - D 2-
Poule C - 27 février 2022 à 14 H 30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 46ème minute . Le score était de 5 à 0 en faveur du FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

- considérant qu'à la 46ème minute, l'arbitre a constaté que les joueurs de l'équipe de SAINT-AUBIN FC 2 ne se sont pas présentés sur le terrain pour le coup d'envoi de la seconde mi-temps. Il a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

**MATCH n° 23604427 : SAINTE-AUSTREBERTHE 1 / FECAMP ASL RAMPONNEAU 2 - Seniors Après
midi - D 4 - Poule B - 06 mars 2022 à 14 H 30.**

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 78ème minute . Le score était de 1 à 3 en faveur de l'équipe de FECAMP ASL RAMPONNEAU 2

- considérant qu'à la 78ème minute une bagarre générale a éclaté sur le terrain,
- considérant que les dirigeants et des spectateurs ont envahi l'aire de jeu,
- considérant que l'arbitre craignant pour sa sécurité et celle des joueurs a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.



La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD



Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN

